

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
  - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1<sup>er</sup> adjoint
  - ✓ M. BOQUET Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ M. BOYARD Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint
  - ✓ Mme OSTROWSKI Aline,
  - ✓ Mme DESLANDES Séverine
  - ✓ Mme BRETON Laurence
  - ✓ M. LEFEBVRE François
  - ✓ M. SIMMONDS Stevens
  - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
  - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents excusés :

- ✓ Mme DECHIR Fazia (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline) et MARIETTE Christophe (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)

Etaient absents :

- ✓ Mme OGEZ Brigitte
- ✓ M. TARGIT Didier

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. PV du 29/04/2019 : Approbation,
2. Délibération validant le bail emphytéotique mettant à la disposition de la CCTNP l'aire de jeux du parc du manoir, (délibération ajoutée par M. le Maire en début de séance)
3. Délibération validant le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de l'Equipement Associatif « Revitalisation du centre-bourg » (lots 1 à 12)
4. Elections européennes, désignation des assesseurs,
5. Parole aux commissions,
6. Questions diverses.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'assemblée désigne M. SIMMONDS Stevens pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Par 13 voix pour, le compte-rendu du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

## **II – DELIBERATION VALIDANT LE BAIL EMPHYTEOTIQUE METTANT A LA DISPOSITION DE LA CCTNP L'AIRE DE JEUX DU PARC DU MANOIR :**

### **La délibération suivante est prise :**

M. le Maire rappelle que le montage financier a permis d'obtenir une subvention importante pour mener à bien le projet. Le coût de celui-ci s'élève à 55 690 € dont une subvention de 16 922 € soit 25% de la somme. Ce qui amène le coût réel que doit supporter la commune à 38 768 €. Le bail durera 18 ans au terme duquel la commune sera propriétaire de l'équipement. La CCTNP a par ailleurs souscrit une assurance. M. le Maire précise que cette procédure a été la même dans toutes les communes qui ont installé une aire de jeux ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 13 voix pour.

## **III – DELIBERATION VALIDANT LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF « REVITALISATION DU CENTRE BOURG » (LOTS 1 à 12)**

### **La délibération suivante est prise :**

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet, que l'ouverture des plis s'est déroulée le 25 février 2019, une première analyse a été effectuée le 20 mars 2019 et le choix définitif a été arrêté le 3 mai 2019.

- Pour le lot 1 (gros-œuvre), l'entreprise CATHELAIN a été retenue pour la somme de 235 000,00 €.
- Pour le lot 2 (ossature-bois bardage), l'entreprise GENTLEMEN BATISSEURS a été retenue pour la somme de 307 879,02 €.
- Pour le lot 3 (étanchéité), l'entreprise VATP SAS a été retenue pour la somme de 128 858,22 €.
- Pour le lot 4 (menuiseries extérieures), l'entreprise SAS SUEUR a été retenue pour la somme de 110 483,69 €.
- Pour le lot 5 (menuiseries intérieures), l'entreprise SARL FLAMANT a été retenue pour la somme de 75 004,13 €.
- Pour le lot 6 (platerie, isolation, plafonds), l'entreprise SAS SIMPLIFOR a été retenue pour la somme de 90 182,79 €.
- Pour le lot 7 (chauffage ventilation plomberie), l'entreprise DAMBREVILLE a été retenue pour la somme de 130 446,37 €.
- Pour le lot 8 (électricité), l'entreprise SATELEC a été retenue pour la somme de 96 670,00 €.
- Pour le lot 9 (carrelage, faïence), l'entreprise AVANTI a été retenue pour la somme de 9 368,00 €.
- Pour le lot 10 (sols souples), l'entreprise SARL TOP VAN DOREN a été retenue pour la somme de 21 927,10 €.
- Pour le lot 11 (peinture), l'entreprise SARL BOUCHEZ a été retenue pour la somme de 31 107,51 €.

- Pour le lot 12 (espaces verts, VRD), l'entreprise ID VERDE SAS a été retenue pour la somme de 148 301,67 €.

Le coût total de l'équipement s'élève donc à 1 385 228,50 €.

Mme Anne-Sophie DOMONT fait remarquer qu'au moment du vote du permis de construire, la somme était moins élevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 12 voix pour et une abstention.

M. le Maire informe que la démolition de l'ancien centre de tri devrait se dérouler fin mai pour un début de travaux en juillet.

M. le Maire fait le point sur le recours au Tribunal Administratif effectué par 3 riverains de la rue des aïelles. Il précise que la réponse à ce recours sera officielle dans 18 mois mais qu'il n'est pas suspensif. Les travaux pourront donc bien commencer. Il rappelle que ce recours aurait eu une chance d'aboutir si le projet n'avait pas respecté les règlements d'urbanisme. Comme ce n'est pas le cas, la requête des riverains n'est pas de nature à remettre en cause le permis de construire.

M. le Maire ajoute que la commune a déposé un recours en mémoire et s'il s'avère que la requête des riverains est considérée comme abusive, des pénalités pourront alors être décidées. Il déplore par ailleurs toute l'incompréhension qui semble avoir présidé dans cette affaire. A tous les détracteurs du projet, il répond :

- Contrairement aux reproches des requérants, les distances légales entre la construction et le terrain voisin seront respectées.

- Contrairement aux reproches des requérants, les nuisances sonores seront inexistantes puisque les architectes ont prévu la construction dans les règles de l'art et dans le respect des normes légales, ce qui signifie que la salle de musique est totalement insonorisée.

- Contrairement aux rumeurs l'architecte n'a pas prévu de terrasse d'où les usagers auraient pu fumer et épier les voisins : il s'agit en fait d'un puits de lumière placé au centre de l'édifice.

- Contrairement aux reproches des opposants au projet, les problèmes de stationnement supposés sont des faux problèmes. En effet, le cabinet TESSON qui a conçu la chaussée partagée dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg prévoit un nombre substantiel de places de stationnement : des places sont par ailleurs prévues le long du futur jardin de l'église et le long du petit bois...

- Contrairement aux inquiétudes des requérants, il ne faut pas craindre une dévalorisation des pavillons riverains puisqu'il s'agit d'un équipement tertiaire de qualité qui ne fait qu'accroître l'attractivité du quartier et du village par sa qualité architecturale et les services qu'il rendra à la population.

En conclusion, M. le Maire précise que le projet a reçu l'accord officiel de l'ARS (Agence Régionale de Santé)

Mme Aline OSTROWSKI regrette qu'un projet aussi important que celui-là n'ait pas été suffisamment expliqué à la population.

Mme Séverine DESLANDES rappelle qu'il a été longuement travaillé en commission urbanisme et M. Michel BOYARD d'ajouter que ce travail s'est toujours fait dans la transparence.

Mme Chantal GAUDOIN quant à elle, déplore l'absence des requérants à la présentation des projets de la commune lors des vœux du maire à la population.

#### **IV – ELECTIONS EUROPEENNES - DESIGNATION DES ASSESSEURS**

M. DEMONCHAUX annonce qu'il y aura toujours 2 bureaux de vote mais les électeurs seront répartis géographiquement et non de manière alphabétique comme avant.

M. le Maire organise les permanences des assesseurs pour les élections européennes du 26 mai 2019. Il pense que le tableau sera difficile à compléter avec des volontaires non élus car l'abstention s'annonce forte pour cette élection.

Avant de passer la parole aux commissions, M. le Maire rappelle que l'ancien Centre Médico-Social est actuellement occupé par l'Ecole de Musique qui a vocation à s'installer dans l'équipement associatif quand celui-ci sera fini et par une permanence une fois par semaine de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)

#### **V – PAROLE AUX COMMISSIONS**

##### **1. Commission Urbanisme :**

M. le Maire rappelle qu'une réunion plénière est prévue lundi 20 mai afin d'apporter des réponses aux questions qui se poseraient sur la phase 2 du Quartier Jardin du Petit Bois. Il informe les conseillers que l'entreprise HUBLART a été retenue pour les travaux de la phase 2 et rappelle que la réception des travaux d'aménagements paysagers de la phase 1 est prévue jeudi 23 mai 2019 à 9h30.

##### **2. Commission Vie Scolaire et Associative :**

Mme Chantal GAUDOIN informe les conseillers qu'une réunion est prévue le 29 mai pour étudier l'implantation exacte du city-stade. En effet, il pourrait gêner les travaux de déconnexion des eaux pluviales du supermarché. Elle propose d'ailleurs de commander le city-stade sans l'extension prévue (paniers de basket extérieurs) afin d'être certain que le city-stade ne posera pas de difficulté.

##### **3. Commission Voirie :**

M. Philippe BOQUET prévoit l'élagage des arbres situés à proximité de l'emplacement du futur city-stade.

##### **4. Commission Bâtiments :**

M. Michel BOYARD attend le devis de « Fer et Tradition » pour repeindre la grille de la mairie. Mme Anne-Sophie DOMONT remarque que la petite porte qui a été remplacée n'est pas aux normes PMR et regrette que celle-ci ait été remplacée. M. Michel BOYARD répond que la grande porte peut être considérée comme chaussée partagée. Tout autre sujet : il informe qu'en prévision de la création du jardin de l'église, un nouvel emplacement du monument des Anciens d'AFN est à l'étude.

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme Anne-Sophie DOMONT rappelle que lors du Conseil municipal du 4 février 2019, elle s'était abstenue pour le vote de la taxe à l'hectare sur le territoire de la commune. Ce choix n'a pas été mentionné dans le compte-rendu.

- Mme Aline OSTROWSKI informe que les locataires du Manoir s'impatientent de voir commencer les différents travaux promis dans leurs logements.

**Le Conseil Municipal se termine à 22h30 en ayant épuisé l'ordre du jour.**